

Conception du tarif pour le chauffage urbain ERZ

Le tarif du chauffage urbain ERZ se compose du **prix de l'énergie P₁**, du **prix de puissance P₂** ainsi que de la **contribution au raccordement P₃**.

Le **prix de l'énergie** couvre à la fois les coûts de la quantité de chaleur achetée et une partie des coûts de capital de la production de chaleur (centrales énergétiques) et de la distribution de chaleur (conduites de transport de chaleur à distance). Il inclut un facteur de renchérissement pondéré qui tient compte du renchérissement indexé des coûts de l'énergie et des coûts de construction. Le **prix de puissance** dépend de la puissance de chauffage maximale souscrite et couvre, d'une part, les frais fixes d'exploitation du réseau de chaleur (entretien, maintenance) qui sont indépendants de l'achat d'énergie et d'autre part, une partie des frais de capital pour le raccordement domestique. Le prix de puissance tient également compte de l'indice des prix de la construction résidentielle. La **contribution au raccordement** permet de payer une partie (contribution de couverture) des coûts de réalisation du raccordement domestique au réseau de chaleur du chauffage urbain ERZ.

Prix de l'énergie P₁ (CHF/MWh hors part CO₂ SEQE et TVA)

P₁ (CHF/MWh) = 65 CHF/MWh x facteur de renchérissement pondéré¹ x facteur de supplément de température de retour²

- ¹ 15% prix de la chaleur résiduelle des ordures ménagères³ (ERZ)
35% indice zurichois des prix de l'énergie⁴ (ZIK base 2020)
25% indice zurichois des prix de la construction résidentielle (ZIW base avril 2020) 25% indice national des prix à la consommation (IPC base 2020)
- ² (1 + supplément de température de retour); incitation à optimiser les températures de retour
- ³ en fonction des coûts de chaleur à partir de la centrale thermique à ordures ménagères
- ⁴ partie de l'indice zurichois des prix à la consommation, énergie sans chauffage urbain

	A: Situation de départ déc. 2021 (100%)	B: Situation pour le calcul 2024	Valeur de l'indice 2024 = B / A
Chaleur résiduelle des ordures ménagères ³	14.00	35.60	2.54
Prix de l'énergie ⁴	115.84	134.14	1.16
Prix de la construction résidentielle	101.20	113.90	1.13
Prix à la consommation	101.53	106.21	1.05

Facteur de renchérissement pondéré résultant¹: 1.33

Supplément de température de retour: un supplément sur le prix de l'énergie pour l'achat de chaleur avec une température de retour élevée incite à régler les installations de manière optimale. Pour le calcul du facteur de supplément, la valeur moyenne de la température de retour basée sur le volume est déterminée périodiquement dans le compteur de chauffage urbain. La différence entre cette valeur moyenne de température et la température de retour maximale autorisée selon les conditions techniques donne le supplément en pourcentage (p. ex. température de retour moyenne 62,4 °C moins 50 °C = 12,4% de supplément). Le supplément est de 20% maximum.

Indexation: le chauffage urbain ERZ met à jour les niveaux d'index en janvier et adapte les prix pour l'année en cours en conséquence. L'actualisation des niveaux d'index n'est pas considérée comme une adaptation des prix du chauffage urbain au sens du point 4.4 du contrat de fourniture de chaleur.

Prix de puissance P₂ (CHF/an hors TVA)

Plage de puissance: 0–250 kW

P₂ (CHF) = (900 CHF + 42 CHF/kW x puissance souscrite en kW) x indice des prix de la construction résidentielle (ZIW)⁵

Plage de puissance: 251–5000 kW

P₂ (CHF) = (900 CHF + (42 CHF/kW x 250 kW) + (17 CHF/kW x (puissance souscrite en kW – 250 kW)) x indice des prix de la construction résidentielle (ZIW)⁵

Plage de puissance: >5000 kW

P₂ CHF) = (900 CHF + (42 CHF/kW x 250 kW) + (17 CHF/kW x 4750) + (9 CHF/kW x (puissance souscrite en kW – 5000 kW))) x indice des prix de la construction résidentielle (ZIW)⁵

⁵ Valeur de l'index 2024 = 1.13

Contribution au raccordement P₃ (CHF hors TVA)

La contribution au raccordement P₃ est une valeur indicative standardisée. L'offre de chauffage urbain inclut le montant obligatoire.

Construction neuve:

$$P_3 = (25\,000 + 263\,000 \times L^6) \times ZIW^5 \quad \text{pour } L^6 \leq 1 \text{ MW}$$

$$P_3 = (109\,000 + 179\,000 \times L^6) \times ZIW^5 \quad \text{pour } L^6 > 1 \text{ MW}$$

Construction existante:

$$P_3 = (25\,000 + 179\,000 \times L^6) \times ZIW^5$$

⁵ Valeur de l'index 2024 = 1.13 ⁶ L= puissance souscrite en MW

Remarques: le chauffage urbain ERZ réalise des raccordements lorsque l'évaluation de rentabilité révèle une contribution de couverture positive et que la puissance thermique nécessaire peut être mise à disposition. Les clientes et clients peuvent de leur plein gré payer une contribution de raccordement plus élevée, afin d'atteindre une contribution de couverture positive.

Zones de densification: pour les nouveaux clients et clientes, des accords spéciaux sont possibles, afin d'atteindre un taux de raccordement élevé.

Explications

TVA: la TVA en vigueur est facturée.

Système d'échange de quotas d'émission (SEQE): les coûts liés à la participation au système d'échange de quotas d'émission (SEQE) et à l'acquisition des certificats de CO₂ nécessaires sont facturés tous les ans à chaque client ou cliente via la consommation spécifique (MWh).